



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de
Prévost

No de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE PRÉVOST

ASSEMBLÉE DE CONSULTATION PUBLIQUE

Procès-verbal de l'assemblée de consultation publique du conseil municipal de la Ville de Prévost, tenue à la Mairie, 2870 boulevard du Curé-Labelle, Prévost, le 2 novembre 2004, à 19 h.

PRÉSENCES :

Monsieur Germain Richer, conseiller
Monsieur Sylvain Paradis, conseiller

Et

Monsieur Normand Gélinas, directeur du module urbanisme et environnement
Monsieur Laurent Laberge, greffier adjoint

Tous formant quorum et siégeant sous la présidence de monsieur Claude Charbonneau, le tout en conformité avec les dispositions de la *Loi sur les cités et villes du Québec*.

13547-11-04

LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par monsieur Sylvain Paradis
appuyé par monsieur Germain Richer

ET IL EST RÉSOLU QUE l'ordre du jour de la présente assemblée de consultation publique soit et est adopté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

ASSEMBLÉE PUBLIQUE POUR FINS DE CONSULTATION

La présente consiste à la tenue d'une assemblée publique pour fins de consultation sur le projet de règlement suivant :

1. Amendement au règlement 310, tel qu'amendé (règlement 310-60) afin d'effectuer les modifications suivantes :
 - ✓ créer la nouvelle zone H-366 et y permettre les habitations unifamiliales, multiplex et multifamiliales jusqu'à quatre (4) logements;

Monsieur Germain Richer fait l'historique du dossier et des recommandations du Comité consultatif d'urbanisme qui ont mené au présent projet de règlement.

PROJET DE RÈGLEMENT 310-60

Monsieur Normand Gélinas explique le projet de règlement 310-60, amendant le règlement de zonage 310, tel qu'amendé, et mentionne les conséquences de son adoption.



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de
Prévost

No de résolution
ou annotation

QUESTIONS ET COMMENTAIRES :

- ✓ Monsieur Caccese: Mentionne que 35 pieds de hauteur risque de dénaturer l'immeuble puisque certains immeubles à proximité ont plus de 36 pieds de hauteur. De plus, si on voulait installer des lucarnes de façon que ça soit esthétique, il faudrait plus haut que 35 pieds, à 35 pieds on se retrouve avec un toit plat et ce n'est pas très esthétique. Monsieur Caccese demande l'autorisation de construire un immeuble à 6 logements pour faire des petits 4½ à l'intérieur.
- ✓ Monsieur Caccese : Mentionne que ce terrain a déjà fait partie de l'hôtel et qu'anciennement ce terrain était commercial. Il y a déjà de l'achalandage sur la rue Principale et dans ce secteur. Donc, ce n'est pas un immeuble de 6 logements qui va changer le visage du secteur. L'achalandage est davantage causé par Botanix Pépinière G. Lorrain et Fils que par le petit bloc qu'il va construire.
- ✓ Monsieur Richer : Il précise que ce qui est important pour les citoyens du secteur c'est que l'immeuble s'incorpore dans le secteur.
- ✓ Monsieur Caccese : Précise que le secteur compte déjà des habitations multifamiliales et qu'il peut déjà en construire un à côté de son autre immeuble. Il y a de la place pour 2 blocs.
- ✓ Monsieur Caccese : Précise qu'un immeuble à 4 logements n'est pas rentable à Prévost parce qu'il ne peut les louer assez cher.
- ✓ Monsieur Caccese : Précise qu'il avait en 1986 un projet de 14 logements et que la Ville a changé le zonage.
- ✓ Monsieur Caccese : Dit qu'il veut rencontrer les citoyens pour les convaincre du projet.
- ✓ Monsieur Paradis : Demande à Monsieur Caccese s'il n'y aurait pas une ouverture pour changer le projet.
- ✓ Monsieur Paradis : Demande qu'est-ce que Monsieur Caccese veut que l'on fasse, adopter ou non le règlement 310-60?
- ✓ Monsieur Caccese : Dit que c'est à la discrétion du conseil.
- ✓ Monsieur Caccese : Précise que son projet est prêt et qu'il veut faire un immeuble à 6 logements.
- ✓ Monsieur Richer : Demande si on va de l'avant avec le projet lundi ou si on le reporte au printemps pour donner le temps à Monsieur Caccese de rencontrer les citoyens du secteur.



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de
Prévost

No de résolution
ou annotation
13548-11-04

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE DE CONSULTATION PUBLIQUE

Il est proposé par monsieur Germain Richer
appuyé par monsieur Sylvain Paradis

ET IL EST RÉSOLU QUE la présente assemblée de consultation publique soit et est
levée à 19h55.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Je donne mon assentiment et j'appose ma signature aux résolutions numéros
13547-11-04 et 13548-11-04 contenues dans ce procès-verbal.

Claude Charbonneau
Maire

Je, soussigné, certifie que chacune des résolutions numéros 13547-11-04 et 13548-
11-04, consignées au présent procès-verbal a été adoptée lors de la séance de
consultation tenue le 2 novembre 2004.

Laurent Laberge
Greffier adjoint